



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 125 CS/32

Réunion du	15 Avril 2026
Présidence :	FAORO P
Présents :	MM. CHEVANNE T. – VADOT B. - BELORGEY B. – FAORO P.
Excusé :	MM. NDIAYE S. DA SILVA S.
Secrétaire de séance	Mme CHAPON Agnès.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

COUPES DE COTE D'OR G et F

FINALES

Les Finales des Coupes se dérouleront le 30 MAI 2026 Au STADE GASTON GERARD - DIJON

Coupe FUTBOL EMOTION F BACHELARD

CF TALANT – PLOMBIERES à 17H30 – Terrain Principal

Coupe Complémentaire Crédit Agricole

POUILLY EN AUXOIS - FC2C à 13H00 - Terrain Principal

Coupe Séniors à 8 FEM

MARSANNAY – GENLIS à 15H00 – Terrain Annexe

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Les barèmes des PMD

Pour les joueurs :

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) PMD / par avertissement
Un match de suspension ferme (Hors match de suspension suite à 3 avertissement)	Cinq (5) PMD / par match de suspension
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) =190 points)

Pour tout autre licencié :

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) PMD / par rappel
Blâme	Deux (2) PMD / par blâme
Autre sanction	Voir barème joueur



Les sanctions sportives

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Groupes de 8 équipes ou moins	Malus au classement
De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	De 51 à 75 PMD	Un (1) point
De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	Deux (2) points
De 176 à 200 PMD	De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	Trois (3) points
...
A partir de 401 PMD	A partir de 376 PMD	A partir de 351 PMD	A partir de 326 PMD	Douze (12) points (MAXIMUM)

Si un retrait de point(s) a déjà été prononcé dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou autre, le plafond de retrait de points reste limité **à 12 points**.

Retrait de point(s) appliqué au classement au 06/04/2026 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS	15/04/2026									Total
D3	N.E.C	-1									-1

I.1 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 05/04/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapport de Délégation concernant la rencontre D2 – B VAL DE NORGE – AUXONNE du 05/04/2026
Pris note. Remerciement.

Rapports de délégation – rencontres du 12/04/2026

De M. RODRIGUES DA SILVA : Rapports de Délégation. Pris note. Remerciements.

De M. CHUDZIAK P : Rapports de Délégation. Pris note. Remerciements.

DESIGNATION DELEGUES :

DATE DU MATCH	DIVISION GROUPE		EQUIPES		ARBITRE	DELEGUE
18/04/2026	D1	A	TALANT	FCNCS	RAVIER Raphael	CHUDZIAK Philippe
19/04/2026	D3	A	ASFO	CENTRE COTE D'OR	JANNIER L TAINURIER P JACQUET Yann	CHEVANNE Thierry
19/04/2026	D3	D	JEUNESSE MAHORAISE	FC VINGEANNE	ROZET Yohan	CHUDZIAK Philippe
19/04/2026	D3	D	AS DIJON SUD	BRAZEY	BOUBAKER Michel	RODRIGUES Armando
26/04/2026	D3	A	NEC	ASFO	PINCHON Nicolas BOUBAKER Michel EL FODIL Mohamed	CHUDZIAK Philippe
26/04/2026	D2	A	CHENOVE	MAREY	BEUCHOT Cyril	RODRIGUES Armando



26/04/2026	D3	A	DIJON AS POUSSOT	CHENOVE	ROZET Yohan	CHEVANNE Thierry
25/04/2026	D3	B	LONGVIC	AS DDOM	VAILLARD Geoffrey FURUNCU Suleyman BERNARD Floris	CHUDZIAK Philippe
25/04/2026	U18	1/2 COUPE	TALANT	DAIX	SCHLEGEL Nathan BONIN Florent MILOSEVIC Dusan	CHEVANNE Thierry
03/05/2026	D3	A	CHENOVE	ASFO		RODRIGUES Armando
01/05/2026	D3	D	AS DIJON SUD	VINGEANNE		CHEVANNE Thierry
02/05/2026	D1	A	LONGVIC	TALANT	ZAMBOU Jalal	CHUDZIAK Philippe
01/05/2026	U18 D2	ELITE	Ent RUFFEY SEURRE	GRESILLES		RODRIGUES Armando
03/05/2026	U18 D2	ELITE	GRESILLES	SELONGEY		CHEVANNE Thierry

I.2 FORFAITS

Match 54585337 D4 – D US SAVIGNY 3 – GENLIS 3 du 12/04/2026

Forfait déclaré de **US SAVIGNY 3**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à **US SAVIGNY 3 (0 - 3 ; -1pt)** pour en porter le bénéfice à **GENLIS 3**.

Amende 60 € à **US SAVIGNY 3**.

Match 554060073 D2 – B USCD 2 – LACANCHE du 12/04/2026

Forfait déclaré de **LACANCHE**

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à **LACANCHE (0 - 3 ; -1pt)** pour en porter le bénéfice à **USCD 2**.

Amende 60 € à **LACANCHE**

Match 54588860 D4 CESSEY 2 – ENT ESTV-AIFC 2 du 12/04/2026

Forfait déclaré de **Ent ESTVE-AIFC 2**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à **Ent ESTVE-AIFC 2 (0 - 3 ; -1pt)** pour en porter le bénéfice à **CESSEY 2**.

Amende 60 € à **Ent ESTV-AIFC 2**.

REPRISE DE DÉCISIONS – FORFAITS GÉNÉRAUX D4

Vu

- Les décisions précédemment prises concernant les forfaits généraux en championnat D4 ;
- Les dispositions réglementaires et financières en vigueur au District ;

Considérant



- Qu'une erreur a été constatée dans le montant des amendes appliquées à certains forfaits généraux en D4 ;
- Qu'il y a lieu, en conséquence, de reprendre et corriger les décisions concernées, sans autre modification ;

DÉCISIONS CORRIGÉES

FORFAIT GÉNÉRAL

Club de PLOMBIÈRES – D4 Groupe B

Il avait été initialement mentionné une amende de 150 € à l'encontre du club PLOMBIÈRES 3.

Il convient de lire : amende de 60 € à l'encontre du club PLOMBIÈRES 3.

Match n° 54575230 – D4 B PERRIGNY-LÈS-DIJON 2 - FC SOMBERNON GISSEY 2 du 22/03/2026

Forfait déclaré du club PERRIGNY-LÈS-DIJON 2.

Il avait été initialement mentionné une amende de 150 € à l'encontre du club concerné.

Il convient de lire : amende de 60 € à l'encontre du club PERRIGNY-LÈS-DIJON 2.

Match n° 54563259 – D4 A SAINT-EUPHRONE - PRÉCY du 05/04/2026

Il avait été initialement mentionné une amende de 150 € à l'encontre du club SAINT-EUPHRONE.

Il convient de lire : amende de 60 € à l'encontre du club SAINT-EUPHRONE.

I.3 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE et DISTRICT/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date des 2 et 09/04/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 1 points au club de CSL CHENOVE (D3-C) pour les week-ends des 4 et 5 Avril et 11 et 12 Avril 2026

Règlements et Obligations des clubs du District en date du 15/04/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 2 points au club DIJON CLENAY (D1 FUTSAL) pour la prochaine journée de championnat D1 FUTSAL

I.4 COURRIER

De NOLAY : concernant le décompte des matchs à purger d'un joueur. Pris note. Le Secrétariat a répondu

II-JEUNES

2.1 1/2 FINALES JEUNES

COUPE U18 CALYPSO

Se déroulera le 25/04/2026 sur le terrain du club premier nommé

- CF TALANT – DAIX
- FAUVERNEY - ST APOLLINAIRE 2



COUPE U15 POWERSHOT

Se déroulera le 25/04/2026 sur le terrain du club premier nommé

- **ASFO – UCCF**
- **DIJON ULFE – IS SELONGEY**

COUPE U12

Se déroulera le 02/05/2026 sur le terrain du club premier nommé

- **JDF 21 - ASFO**
- **BEAUNE - ASPTT**

2.2 RETOUR DE COMMISSION

Match 55413726 U15 FEM MARSANNAY – VAL DE NORGE du 28/02/2026

La Commission Sportive prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline (PV 110 DISC/40 du 19 Mars 2026) donnant match perdu au club de VAL DE NORGE Pour abandon de terrain.

La Commission Sportive donne mach perdu par pénalité à VAL DE NORGE (0 - 4 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MARSANNAY.

2.3 REPROGRAMMATON DES RENCONTRES

FINALE REGIONALE FESTIVAL U13 PITCH

Suite à la qualification des équipes de ASPTT DIJON – et DFCO FEM 2 à la finale régionale Festival U13 FEM du 2/05/2026, la Commission reprogramme au 23/05/2026 les rencontres ci-dessous

- 55413275 U13 D3 – B ASPTT FEM 3 – VOUGEOT se jouera le 23/05/2026
- 55413291 U13 D2 A DFCO FEM 2 – FONTAINE LES DIJON 4 se jouera le 23/05/2026

2.4 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

Suite aux nombreux changements hors délais constatés depuis le début de la phase Printemps, et afin de pouvoir traiter les demandes dans les meilleures conditions, nous souhaitons rappeler à l'ensemble des clubs les règles applicables aux modifications de rencontres ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect.

1. Procédure obligatoire pour les demandes de modification

Toute demande de changement de date, d'horaire ou de lieu doit être effectuée :

- Dans les délais réglementaires,
- Exclusivement via le module Compétitions.

Aucun autre moyen (mail, téléphone, message direct, etc.) ne sera accepté.

2. Demandes hors délais

Toute demande formulée hors délais :

- Entraîne automatiquement une amende,
- Sera refusée si un arbitre est déjà désigné sur la rencontre.



Nous vous rappelons que les parents des arbitres s'organisent en fonction des désignations : tout changement tardif peut entraîner des perturbations dans les désignations.

3. Respect de la chaîne de communication

Il est strictement interdit :

- De mettre l'arbitre en copie,
- De contacter l'arbitre directement,

Tant que le District n'a pas donné son accord officiel concernant une modification.

4. Déplacements de rencontres sans accord de la Commission

Toute rencontre déplacée sans l'accord préalable de la Commission Sportive :

- peut entraîner la perte du match,
- et entraînera une amende de 80 € pour match déplacé sans l'accord du District

5. Bonnes pratiques à respecter impérativement

- Vérifier systématiquement les délais avant toute demande.
- S'assurer que la demande est déposée via le module Compétitions.
- Anticiper au maximum pour éviter toute demande hors délai.
- Attendre impérativement la validation officielle du District. Le secrétariat informera le club adverse et l'arbitre.

6. Délais obligatoires selon les situations

Rencontre avec arbitre officiel désigné

La demande de modification doit être effectuée au plus tard le lundi précédant la rencontre avant minuit (club demandeur). Le club adverse devra la valider avant le mercredi minuit

Rencontre sans arbitre officiel désigné

La demande de modification (après accord du club adverse) doit être effectuée :

- Au plus tard le mardi précédant la rencontre avant minuit,
- Une demande tardive peut être étudiée uniquement jusqu'au jeudi à 18h00.

Toute demande de modification doit être clairement motivée sous peine de refus

La Commission sportive compte sur votre rigueur et votre collaboration pour garantir le bon déroulement des compétitions et éviter toute sanction.

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €



La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55409752 U15 D2 – B FAUVERNEY – USSE 2 du 18/04/2026 se jouera le mercredi 29 Avril 2026 à 16h00
55412338 U13 D3 – A IS SELONGEY 3 – EF VILLAGES 2 du 11/04/2026 se jouera le 24/05/2026 à 13h00 (Amende 20 € à EF VILLAGES)
55224889 U12 D1 IS SELONGEY V- LONGVIC du 11/04/2026 se jouera le 02/05/2026 (Amende 20 € à IS SELONGEY)
55413198 U13 D2 – B JEUNESSE MAHORAISE – ST JEAN DE LOSNE du 18/04/2026 se jouera le 27/05/2026.
55415433 U13 D1 A – AIFC – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 16/05/2026 se jouera le 02/05/2026 à 13h30.
55139791 U18 D1 Niv Bas A – LONGVIC 1 – USSE 1 du 09/05/2026 se jouera le 16/05/2026.
55415794 U15 D3 C – FCNCS 2 – TALANT 3 du 18/04/2026 se jouera le 23/05/2026.

55412165 U15 D2 – B GEVREY 2 – CF TALANT du 19/04/2026

La Commission,

- Considérant la demande de modification formulée concernant la rencontre susvisée,
- Considérant que ladite demande est intervenue hors des délais réglementaires en vigueur,
- Considérant qu'un arbitre avait déjà été officiellement désigné pour cette rencontre,

La Commission refuse le report du match. Demande hors délai. Un arbitre étant désigné. Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande formulée après la désignation officielle d'un arbitre ne peut être validée.

55415947 U13 D3 – C SAULON CORCELLES – CF TALANT 3 du 16/05/2026.

Vu la date de fin de championnat fixée au 16 mai 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux compétitions jeunes, l'ensemble des rencontres de la dernière journée doit se dérouler simultanément,

La Commission décide de ne pas autoriser la remise de la rencontre sus mentionnée au Mercredi 20 mai.

55415947 U13 D1 – A BEAUNE AS – GENLIS du 30/05/2026.

Vu la date de fin de championnat fixée au 30 mai 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux compétitions jeunes, l'ensemble des rencontres de la dernière journée doit se dérouler simultanément,

La Commission décide de ne pas autoriser la remise de la rencontre *U13 D1 – AS Beaune - Genlis*, prévue initialement le 30/05/2026, au 02/05/2026.

2.5 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.

Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi

DIJON USCD

U13FEM et U15 FEM -> le 1^{er} mai 2026

U7/U8-> le 8 mai 2026

III- FOOT ANIMATION

Plateaux futsal

Absence lors des plateaux Futsal



La Commission rappelle que les clubs se sont inscrits volontairement pour participer aux plateaux Futsal et s'engagent, à ce titre, à en respecter l'organisation et le bon déroulement.

La présence de toutes les équipes convoquées est essentielle au bon fonctionnement des plateaux et au respect des autres participants.

En cas d'empêchement, le club concerné doit impérativement prévenir, dans les meilleurs délais, le District ainsi que l'ensemble des équipes convoquées sur le plateau.

Ce simple réflexe permet d'anticiper les adaptations nécessaires et de garantir une bonne organisation pour tous.

Courriel de FENAY : Suite à un problème de connexion à la plateforme Footclubs dûment constaté et avéré, la commission décide d'annuler la pénalité financière de 30 € (trente euros) infligée au club.

Courriel de TILLES FC : Suite à une erreur de pointage de la Commission Foot Animation, la Commission annule l'amende de 10 € pour absence de feuille de présence au plateau U11 NIV 2 – B du 21/03/2026.

IV- FEMININES

SENIORS

4.1 CHANGEMENT DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match SENIORS FEM à 11 et à 8->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

547700600 CRITERIUM SENIORS à 8 MARSANNAY – POUILLY EN AUXOIS du 11/05/2026 se jouera le 06/05/2026 à 20h30.

JEUNES

4.2 REPROGRAMMATION RENCONTRE

FINALE REGIONALE FESTIVAL U13 PITCH

Suite à la qualification de l'équipe de BEAUNE à la finale régionale Festival U13 FEM du 2/05/2026, la Commission reprogramme la rencontre 55413779 BEAUNE AS – ENT FAUVERNEY-FCNCS à une date ultérieure.

La CS invite les 2 clubs à se rapprocher pour trouver une date en semaine avant la fin du championnat le 09/05/2026.



4.3 FORFAIT

Match 55413528 U18 FEM LOUHANS CUISEAUX – ST MARCEL du 11/04/2026.

Forfait déclaré de LOUHANS CUISEAUX.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à LOUHANS CUISEAUX (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ST MARCEL

Amende 50 € à LOUHANS CUISEAUX.

4.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

55413527 U18 FEM GUEUGNON – DUC du 11/04/2026 se jouera le 7/05/2026 à 20h30

55413662 U15 FEM VAL DE NORGE – BEAUNE se jouera le Jeudi 14/05/20296 à 15h00

4.5 COURRIEL

De MARSANNAY : concernant un report de match en U18 FEM à 8. Le championnat étant géré par le District de Saône-et-Loire (71), nous ne sommes pas habilités à intervenir dans sa gestion.

En conséquence, seul le District du 71 est compétent pour prendre une décision.

V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".



Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

FAORO P
Le Président